

PAR COURRIEL

consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

comments@osc.gov.on.ca

Le 21 mars 2022

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Madame Grace Knakowski
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
22^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

CONFIDENTIEL

**Objet : Projet de Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés,
Projet d'Instruction générale relative au Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés**

Madame, Monsieur,

L'Association des banquiers canadiens (ABC) est la voix de plus de 60 banques canadiennes et étrangères qui contribuent à l'essor et à la prospérité économiques du pays. L'ABC est heureuse de pouvoir donner son point au sujet du projet de Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés, et du projet d'Instruction générale relative au Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés, publiés le 20 janvier 2022 et qui, avec les Règles, sont désignés dans les présentes par « avant-projet ».

Appui de l'ABC aux commentaires du CMIC

L'ABC soutient le mémoire du comité de l'infrastructure du marché canadien (CMIC) sur l'avant-projet dans son intégralité. Nos membres sont d'accord avec les commentaires et les positions spécifiques évoqués dans le mémoire que le CMIC vous a soumis le 21 mars 2022, et les appuient.

De plus, conformément à nos interventions précédentes et aux observations générales du CMIC, nous tenons particulièrement à souligner notre avis que les règles sur les dérivés de gré à gré doivent être harmonisées à l'échelle du Canada et que le système canadien doit s'accorder avec les régimes de certains pays étrangers ayant des marchés plus importants. Vu la petite taille du marché canadien des dérivés, nous craignons que les coûts associés à l'analyse et au respect d'un ensemble disparate de règles provinciales uniques et potentiellement divergentes ne soient exorbitants pour une contrepartie étrangère qui désire effectuer des opérations sur dérivés de gré à gré avec une contrepartie canadienne. Une interaction réduite des contreparties étrangères avec les participants aux marchés canadiens nuirait à nos investisseurs et à nos marchés locaux.

Conclusion

Nous vous remercions de tenir compte de nos commentaires. Alors que vous poursuivez l'élaboration de l'avant-projet, nous serons heureux de vous rencontrer pour discuter en détail nos observations générales. Entre-temps, si vous avez des questions au sujet des points soulevés dans le cadre de cette consultation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Cordialement,
L'Association des banquiers canadiens

c. c. :

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Bureau de valeurs mobilières du Nunavut
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island